Bonjour,
La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 juillet dernier, concernant Ile 160 rue des Grands Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures Lot 4 185 681.
Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.
Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.
Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Capitale-Nationale / BB
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Québec, le 23 avril 2021

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Produits de construction Derby inc.
160, rue des Grands-Lacs
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1

N/Réf. : 7610-03-04222-01
402016033 7

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de revêtement de plastique

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 3 décembre 2019, reçue le 16 décembre 2019 et complétée le 16 février 2021, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

> Exploitation d'une usine de fabrication de revêtement de plastique, d'une capacité maximale annuelle de 15 millions de pièces.
>
> Cette activité sera réalisée sur le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) intitulée « *Produits de construction Derby inc. – Demande d'autorisation (art. 22 de la LQE) – Exploitation d'une usine de fabrication de revêtement de plastique – Saint-Augustin-de-Desmaures* », signée par M^me^ Nathalie Roy, ing. de la firme Progestech le 12 décembre 2019, reçue le 16 décembre 2019 et à laquelle étaient annexés notamment les documents suivants :
  - Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation* », 12 pages, 11 modules, 6 annexes et 4 plans;
- Lettre réponses à la première demande d'information, reçue le 11 mai 2020 par courrier électronique adressé au MELCC intitulé « *Lettre réponse - Produits de construction Derby inc.* » transmis par M^me^ Nathalie Roy, ing. de la firme Progestech, signée par M. Hugues Thériault de la firme Produits de construction Derby inc. le 24 mars 2020, 3 pages et une pièce jointe de 12 pages concernant les réponses au volet eau;
- Lettre réponses à la deuxième demande d'information reçue au MELCC le 16 septembre 2020 et signée par M^me^ Nathalie Roy, ing. de la firme Progestech le 1^er^ septembre 2020, 8 et pièces jointes, concernant des précisions sur le projet;
- Courrier électronique adressé au MELCC intitulé « *Produits de construction Derby – Réponses de Beaulier* » transmis par M^me^ Nathalie Roy, ing. de la firme Progestech le 16 décembre 2020, 1 page, concernant des précisions sur le projet;

- Lettre réponses à la troisième demande d'information, reçue le 28 janvier 2021 par courrier électronique adressé au MELCC intitulé « *Rapport de modélisation - Produits de construction Derby inc.* » transmis par M^me^ Nathalie Roy, ing. de la firme Progestech, signée par cette dernière le 24 janvier 2021, 3 pages et une pièce jointe;

- Courrier électronique adressé au MELCC transmis par M. John Dunn, ing. de la firme Stahl le 16 février 2021, 1 page et 4 pièces jointes, concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

MM/MCL/sm

Mathieu Marchand, chimiste, M. Sc.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale

Québec, le 11 octobre 2023

Monsieur Stéphane Leclerc
Produits de construction Derby inc.
160, rue des Grands-Lacs
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1

N/Réf. : 7610-03-04922-01
402289260

Objet : Rectification - Exploitation d'une usine de fabrication de revêtement de plastique

Monsieur,

Lors de la délivrance de l'autorisation délivrée le 14 avril 2021, portant le numéro de référence 402016033, l'erreur suivante s'est glissée dans l'en-tête :

N/Réf. : 7610-03-04222-01

Nous aurions dû lire :

N/Réf. : 7610-03-04922-01

Toutes autres clauses demeurent inchangées.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

MM/MCL/sm

Mathieu Marchand, chimiste, M. Sc.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale